



MUNICIPALITE

RAPPORT-PREAVIS N° 14/2022 AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat de M. Vincent Matthys intitulé
« Dring Dring, voilà vos commi's »**

Séances

Commission ad hoc	25 mai 2022 à 18h30	Salle du Conseil communal
Commission des finances	11 mai 2022 à 18h15	Salle du Conseil communal
Commission de l'environnement et de l'énergie	12 mai 2022 à 18h30	Salle du SDIS

Table des matières

1. Présentation du service « Dring Dring »	3
2. Réponse au postulat de M. Vincent Matthys.....	5
2.1 Offrir la gratuité des livraisons à toute personne qui a atteint l'âge de la retraite ou qui est en situation de handicap (par l'entremise d'AMELIVE).....	5
2.2 Revisiter les conditions de recours à ce service afin que celles-ci correspondent au mieux aux besoins des utilisateur·trice·s (fréquence des livraisons couvertes par un financement communal, par exemple).....	6
2.3 Budgéter le coût de cette offre, en tenant compte de la subvention déjà versée à l'association AMELIVE	8
2.4 Accroître la communication au sujet de l'offre Dring Dring auprès de la population concernée et d'en discuter avec les communes avoisinantes, également partenaires de l'association AMELIVE	10
2.5 Délai de mise en œuvre	11
3. Conclusion	11

Vevey, le 2 mai 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La motion de Monsieur Vincent Matthys intitulée « Dring Dring, voilà vos commi's » a été déposée au Conseil communal du 8 octobre 2020, mais n'avait pas eu le temps d'être traitée lors de cette séance. Pendant le Conseil communal du 28 janvier 2021, cette motion a été transformée en postulat et a été pris en considération et renvoyé directement à la Municipalité.

Dans son postulat, Monsieur Matthys demande à la Municipalité que soit étudiée l'opportunité :

1. d'offrir la gratuité des livraisons à toute personne qui a atteint l'âge de la retraite ou qui est en situation de handicap (par l'entremise d'AMELIVE) ;
2. de revisiter les conditions de recours à ce service afin que celles-ci correspondent au mieux aux besoins des utilisateurs (fréquence des livraisons couvertes par un financement communal, par exemple) ;
3. de budgéter le coût de cette offre, en tenant compte de la subvention déjà versée à l'association AMELIVE ;
4. d'accroître la communication au sujet de l'offre Dring Dring auprès de la population concernée et d'en discuter avec les communes avoisinantes, également partenaires de l'association AMELIVE.

Dans sa séance du 1^{er} février 2021, la Municipalité a chargé la Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable d'étudier et de répondre au postulat de Monsieur Matthys. C'est le Bureau de la durabilité qui a repris ce dossier lors du changement de législature. Pour donner réponse à ce postulat, le Bureau de la durabilité a par ailleurs travaillé en étroite collaboration avec l'association AMELIVE.

1. Présentation du service « Dring Dring »

L'association à but non lucratif AMELIVE (**A**ssociation **M**obilité **E**nvironnement de **L**ivraisons à **V**elo) promeut la mobilité durable et vise, notamment, à développer et soutenir des systèmes de transport écologiques favorisant l'intégration sociale et l'aide aux personnes à mobilité réduite. L'association est, par ailleurs, reconnue d'utilité publique par le Canton de Vaud.

Depuis mars 2015, cette association propose le service de livraison à vélo « Dring Dring », qui permet aux personnes habitant Vevey, Corsier, Corseaux et la Tour-de-Peilz d'effectuer leurs achats sans voiture dans des commerces partenaires de la Riviera et d'être livrées à domicile. Une fois leurs achats effectués, les client·e·s laissent leurs courses à la caisse du magasin partenaire (ou au HUB de la Grenette), puis les coursier·ère·s à vélo de vélocité Riviera s'occupent de la livraison à domicile.

51 commerces partenaires de l'association sont localisés à Vevey sur un total de 54. La liste complète est disponible sur le site internet de l'association : <https://dringdringriviera.ch/magasins-partenaires/>. Par ailleurs, le service compte quelque 150 client·e·s régulier·ère·s et environ 800 client·e·s au total.

Depuis l'été 2021, un HUB – lieu de dépôt pour les courses - est à disposition de la clientèle à la Grenette, dans les locaux de l'office du tourisme. Les client·e·s peuvent faire leurs courses dans n'importe quel commerce, ou au marché de Vevey, les déposer au HUB puis se les faire livrer à domicile pour un montant de CHF 5.-. Il est à relever que pour toute livraison effectuée depuis le

HUB de la Grenette, une personne en possession d'un billet ou d'un abonnement de transports publics bénéficie d'une livraison gratuite offerte par les VMCV.

Statistiques d'utilisation du service « Dring Dring »

Depuis sa mise en œuvre, le service a effectué le nombre de livraisons suivant :

Année	Nombre total de livraisons (dans toutes les communes partenaires)	Livraisons à destination de Vevey uniquement
2015	560	362 (65% des livraisons totales)
2016	878	526 (60% des livraisons totales)
2017	1'300	715 (55% des livraisons totales)
2018	2'049	1'161 (dont 767 gratuites) (57% des livraisons totales)
2019	4'200	2'784 (dont 2'405 gratuites) (66% des livraisons totales)
2020	3'000	1'705 (dont 337 gratuites) (57% des livraisons totales)
2021	2'767	1'653 (dont 560 gratuites) (60% des livraisons totales)

Trois périodes de gratuité ont été instaurées en 2018-2019, en 2020 et en 2021. La première s'étendait du 15 octobre 2018 au 14 octobre 2019, soit pendant la Fête des Vignerons, et avait pour but de compenser les désagréments engendrés par la fermeture du parking de la place du marché limitant l'accès aux commerces en véhicule individuel motorisé pour les client·e·s.

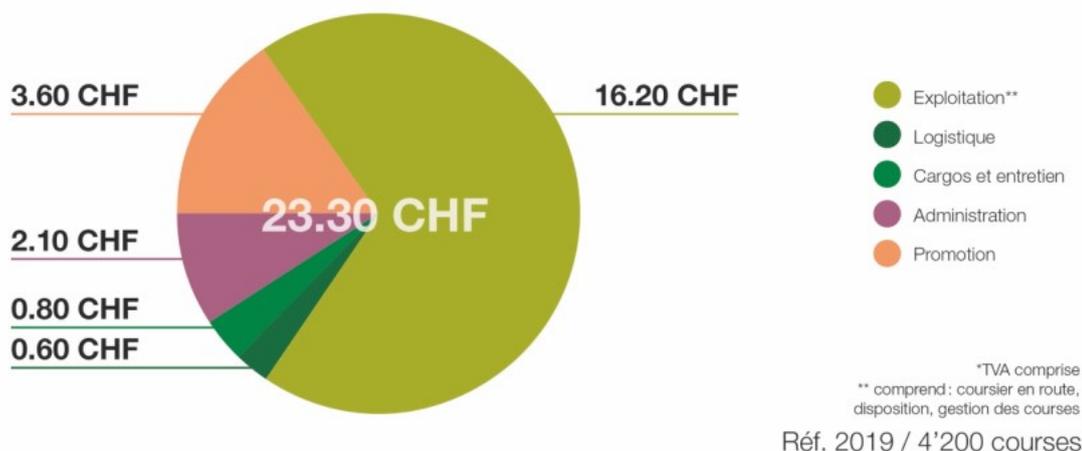
La seconde s'étendait de mi-mars à mi-juin 2020, soit pendant le premier confinement dû à la COVID-19, et la troisième de mi-janvier à fin avril 2021, soit pendant la troisième vague de la pandémie. Ces deux périodes de gratuité avaient pour but de soutenir les Veveysan·ne·s et les commerces pendant ces périodes difficiles.

La gratuité lors de ces trois périodes ne s'appliquait qu'aux personnes domiciliées à Vevey et la Ville prenait en charge l'entièreté des coûts des livraisons (part des client·e·s et des commerçant·e·s).

Coût du service « Dring Dring »

A l'heure actuelle, chaque livraison est facturée CHF 5.- aux client·e·s, CHF 5.- aux commerçant·e·s et CHF 8.- à la Ville, soit un total de CHF 18.- par livraison. Cependant, la gestion administrative et la promotion du service ne sont pas entièrement couvertes par ce montant et une course moyenne coûte en réalité CHF 23.30 à l'association. Le service ne réalise donc aucun profit, et son équilibre financier n'est possible que grâce aux soutiens de partenaires privés et publics.

Les **coûts** réels d'une course Dring Dring*



Les postes de coûts présentés dans le schéma ci-dessus sont détaillés de la manière suivante :

- **Exploitation** : salaire brut des coursier·ère·s de Vélocité Riviera, charges sociales, débours, etc.
- **Logistique** : réception des commandes, communication des adresses, référencement informatique des courses, frais bureautiques, mobilier, habillement, loyer, etc.
- **Cargos et entretien** : frais d'outillage et entretien mécanique des vélos, assurances.
- **Administration** : organisation de l'entretien et des commandes, statistiques du service, facturation, centrale téléphonique, secrétariat, etc.
- **Promotion** : développement de nouvelles actions, communication (site internet, réseaux sociaux, flyers, etc.), relations sponsors, recherches de fonds, etc.

2. Réponse au postulat de M. Vincent Matthys

2.1 Offrir la gratuité des livraisons à toute personne qui a atteint l'âge de la retraite ou qui est en situation de handicap (par l'entremise d'AMELIVE)

Le service « Dring Dring » prend en considération plusieurs aspects en lien avec la durabilité et le climat. En effet, d'un point de vue **environnemental**, il participe à la réduction des émissions de CO₂ en favorisant une réduction du trafic motorisé en ville et en renforçant la mobilité durable. D'un point de vue **économique**, il promeut les commerces de proximité et la consommation locale. Et d'un point de vue **social**, il permet de soutenir et d'améliorer la qualité de vie des Veveysan·ne·s, particulièrement des personnes âgées ou à mobilité réduite, en leur proposant une alternative pour se passer de voiture lors de leurs achats et en participant à la réduction des nuisances sonores (bruit et pollution) sur le territoire veveysan.



Le service « Dring Dring » s'inscrit donc parfaitement dans les mesures à prendre pour atteindre les objectifs climatiques et de durabilité que la Ville cherche à mettre en œuvre à la suite de la déclaration de l'urgence climatique le 8 juin 2020. En encourageant le transfert modal, la gratuité des livraisons à vélo libère la ville d'une part de trafic individuel motorisé et contribue à la mise en œuvre de mesures concrètes de lutte contre la pollution et les changements climatiques :

- Réduction des nuisances sonores
- Libération d'espace en voirie pour les flux de mobilité douce et la végétalisation des rues
- Réduction des émissions polluantes sur le territoire

De plus, des études confirment que la piétonisation des rues augmente l'attractivité des centres et favorise les rencontres et le vivre-ensemble.

Par ailleurs, « Dring Dring » est un service supplémentaire que les commerçantes et commerçants partenaires pourront offrir gratuitement à leur clientèle veveysanne, ce qui représente un impact positif pour l'économie locale, particulièrement pour les petits commerces qui ne peuvent pas offrir aujourd'hui ce type de prestation à leurs client·e·s.

Au vu des nombreux bénéfices de ce service, **la Municipalité a décidé de proposer à votre autorité d'accorder la gratuité à l'ensemble de la population.** En effet, dans la mesure où la gratuité de ce service était proposée à l'ensemble de la population, les bénéfices pour le climat et l'aspect social du projet seraient bien plus importants, puisque tout le monde pourrait en bénéficier et serait ainsi encouragé à revoir ses habitudes en termes de mobilité de manière positive. A noter également qu'à travers cette action, la Ville de Vevey apporte aussi une réponse à plusieurs propositions citoyennes issues de la démarche participative pour le Plan climat.

2.2 Revisiter les conditions de recours à ce service afin que celles-ci correspondent au mieux aux besoins des utilisateur·trice·s (fréquence des livraisons couvertes par un financement communal, par exemple)

Afin de définir les conditions liées à l'utilisation de ce service, les critères définis lors des trois précédentes périodes de gratuité mentionnées au point 1 ont été repris.

Ainsi par « gratuité », il est entendu que la Ville prend en charge l'entier des CHF 18.-, soit sa part (CHF 8.-), la part des client·e·s (CHF 5.-) et la part des commerçant·e·s (CHF 5.-). Cette mesure permet ainsi de soutenir non seulement les Veveysan·ne·s, mais également l'économie locale.

Quatre conditions ont été établies pour encadrer le recours à la gratuité :

1. La gratuité ne s'applique qu'aux ménages veveysans.

2. La gratuité ne couvre que les livraisons effectuées depuis des commerces veveysans partenaires vers des ménages veveysans.
3. La fréquence des livraisons est limitée à maximum une livraison par semaine et par ménage, soit maximum 52 livraisons par an et par ménage.
4. Un maximum de 3'000 livraisons gratuites sont financées chaque année.

Les deux conditions générales suivantes déjà en vigueur pour le recours au service « Dring Dring » seront aussi applicables à la gratuité :

1. Un montant d'achat minimal de CHF 20.- est exigé pour bénéficier d'une livraison (gratuite).
2. Deux sacs raisonnablement remplis pour un maximum de 20kg peuvent être pris en charge par livraison.

Le contrôle de ces conditions serait assuré en partie par le Bureau de la durabilité et en partie par l'association AMELIVE. Les ménages souhaitant bénéficier du service devront faire une demande auprès du Bureau de la durabilité qui vérifiera alors que ces derniers soient bien domiciliés à Vevey. Le cas échéant, le Bureau de la durabilité leur fournira un carnet de bons de livraisons gratuites couvrant une période de 3 mois, soit 13 bons. Un ménage pourra donc au maximum faire quatre demandes par an. Cet échelonnement en tranches de 3 mois a pour but de permettre au Bureau de la durabilité et à AMELIVE de faire un suivi de l'utilisation du service de manière régulière et de s'assurer qu'un maximum de ménages veveysans puissent bénéficier de cette offre de manière équitable. L'association AMELIVE se chargera du contrôle des 2^{ème} et 3^{ème} conditions et fournira des bilans mensuels au bureau de la durabilité qui pourra ainsi vérifier qu'elles soient bien respectées.

Il est également proposé, afin de soutenir davantage l'économie locale, que la part des commerces veveysans soit prise en charge par la Ville également pour les livraisons effectuées hors du territoire veveysan à destination des autres communes partenaires. Les commerces veveysans n'auraient ainsi plus besoin de payer pour pouvoir offrir ce service à l'ensemble de leur clientèle (veveysanne ou non).

Procédure pour les commerçant·e·s et les client·e·s

Fonctionnement du service sans gratuité	Fonctionnement du service avec gratuité
1. Le·la client·e se rend chez l'un des commerces partenaires.	1. Le·la client·e fait une demande pour recevoir les bons gratuits grâce au formulaire sur le site internet de la Ville ou grâce à un formulaire papier.
2. A la caisse, le·la commerçant·e remplit un bulletin de livraison et le·la client·e y mentionne ses coordonnées (adresse, étage, etc.) et autres indications.	2. Si sa demande est acceptée, le·la client·e reçoit ses bons par la poste/passe les chercher au guichet.
3. Le·la client·e paye le montant de CHF 5 par livraison et repart avec sa quittance et les bras légers.	3. Le·la client·e se rend chez l'un des commerces partenaires.
4. Le·la commerçant·e contacte vélocité Riviera et conserve les achats en sécurité jusqu'à l'arrivée du·de la coursier·ère.	4. A la caisse, le·la client·e présente son bon gratuit et le remplit avec le·la commerçant·e.
5. Le·la coursier·ère livre les achats selon les indications.	5. Le·la client·e repart avec sa quittance et les bras légers.
6. La Ville reçoit la facture pour payer sa part et celles des commerces.	6. Le·la commerçant·e contacte vélocité Riviera et conserve les achats en sécurité jusqu'à l'arrivée du·de la coursier·ère.
	7. Le·la coursier·ère livre les achats selon les indications.
	8. La Ville reçoit la facture pour payer l'entièreté de la livraison.

Dans la mesure où la gratuité du service était acceptée, les deux systèmes susmentionnés vont coexister. En effet, il sera toujours possible de bénéficier d'une course non-gratuite tant pour les Veveysan·ne·s que pour les habitant·e·s des communes voisines.

La procédure ne sera, cependant, pas plus compliquée pour les commerçant·e·s puisque les bons gratuits leur seront fournis par les client·e·s et qu'il leur suffira de compléter la partie concernant la livraison et de contacter vélocité Riviera, comme ils·elles le font déjà.

L'association AMELIVE a déjà pris contact avec l'Association des commerçants de Vevey (ACV) et l'association « Les Loges » (association de commerçant·e·s située près de l'Hôtel de ville) qui soutiennent toutes les deux le projet chaleureusement. Également consultée, la Société Industrielle et Commerciale de Vevey et environ (SIC) n'a pas souhaité se prononcer, mais a annoncé qu'elle accepterait, une fois le projet adopté par le Conseil communal, d'en faire la promotion auprès de ses membres.

2.3 Budgéter le coût de cette offre, en tenant compte de la subvention déjà versée à l'association AMELIVE

Situation actuelle

Actuellement, la Ville de Vevey verse une subvention annuelle de CHF 20'000.- à l'association AMELIVE pour couvrir la part (CHF 8.-) des livraisons qu'elle s'est engagée à assumer pour chaque livraison (soit au maximum 2'500 livraisons par an). La participation de la Ville s'élève donc à CHF 0.95/habitant·e/an. A noter que, hors périodes de gratuité, le service n'a encore jamais effectué 2'500 livraisons uniquement sur Vevey. Une partie de ces CHF 20'000.- est donc utilisée pour financer les livraisons sur d'autres communes.

Projections financières

En se basant sur des statistiques fournies par l'association AMELIVE concernant le nombre de livraisons effectuées ces six dernières années, et, particulièrement sur l'année de la Fête des Vignerons, il a été estimé qu'en cas de gratuité totale, 3'000 livraisons devraient être subventionnées.

Le coût maximum de la gratuité s'élèverait donc à CHF 54'000.- (CHF 18.- x 3'000 livraisons) par an.

Par ailleurs, pour couvrir la part des commerces pour les livraisons effectuées hors du territoire veveysan un budget de CHF 10'000.- sera nécessaire. Ce montant a été calculé en se basant sur les statistiques fournies par l'association AMELIVE et en estimant que 2'000 livraisons seraient effectuées hors du territoire. Dans ce cas, Vevey paierait donc la part des commerces CHF 5.- (CHF 5.- x 2'000 livraisons = CHF 10'000.-), le·la client·e paierait sa part et la Commune dont le·la client·e est issu·e paierait la part qui lui incombe.

Puisqu'il sera toujours possible pour les Veveysan·ne·s de bénéficier d'une livraison hors gratuité (s'ils oublient de faire une demande de bons gratuits par exemple), il est également proposé de prévoir environ 500 livraisons de réserve pour lesquelles la Ville paierait sa part (CHF 8.-) et la part des commerces (CHF 5.-). Le·la client·e devra toutefois payer sa part (CHF 5.-). Un budget de réserve de CHF 6'500.- (CHF 13.- x 500 livraisons) est donc également à prévoir.

En sus du montant précité, il est proposé qu'une subvention de CHF 5'000.-/an soit attribuée à l'association AMELIVE afin d'assurer qu'elle ait également des ressources pour développer d'autres projets qu'elle mène en parallèle, comme son projet-pilote de micro-logistique urbaine « MicroHUB Riviera », qui permettent de développer des solutions innovantes à la question des livraisons au centre-ville, et qui ont des impacts très positifs en termes de mobilité et de réduction des émissions de CO₂.

Le montant total versé à l'association AMELIVE évoluerait donc de la manière suivante :

Actuellement	2022 gratuité complète (novembre et décembre)	2023 gratuité complète
Subvention de CHF 20'000.- (CHF 0.95 /habitant·e)	La subvention de CHF 5'000.- ne sera pas versée à l'association en 2022 puisqu'elle a déjà reçu CHF 20'000.- CHF 54'000 / 12 mois x 2 mois = CHF 9'000.- CHF 10'000 / 12 mois x 2 mois = CHF 1'667.- CHF 6'500 / 12 mois x 2 mois = CHF 1'083.- Total : CHF 11'750.- au maximum	Subvention de CHF 5'000.- CHF 54'000.- pour couvrir les coûts de la gratuité de maximum 3'000 livraisons. CHF 10'000.- pour couvrir la part des commerces pour des livraisons hors territoire veveysan. CHF 6'500.- pour système « tiers payants » Total : CHF 75'500.- au maximum (CHF 3.6/ habitant·e)

Afin que la gratuité puisse être effective dès le 1er novembre 2022 et afin de soutenir les commerces dans la période intense de fin d'année, il est donc nécessaire :

- de demander un crédit supplémentaire au Conseil communal de CHF 11'750.- sur le compte 352.3656 « Association Amelive, service Dring Dring » pour le budget 2022 ;
- de porter la gratuité (soit un montant de CHF 75'500.-) au budget dès l'exercice 2023 sur le compte 352.3656 intitulé « Association Amelive, service Dring Dring »

Il est à préciser que, dans le cas improbable où le nombre maximal prévu de livraisons devait être dépassé en cours d'année, le service s'interromprait complètement à Vevey, à moins qu'un crédit supplémentaire soit octroyé ou qu'une solution alternative soit trouvée. Cependant, d'après les estimations du Bureau de la durabilité cela ne devrait pas se produire car le nombre maximum de livraisons prévu est très optimiste.

Marchés publics

L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 prévoit les valeurs-seuils suivantes pour les marchés de service dans son annexe 2 :

- procédure de gré à gré : en dessous de CHF 150'000.- ;
- procédure sur invitation : en dessous de CHF 250'000.- ;
- procédure ouverte/sélective : dès CHF 250'000.-.

Il est à relever que, conformément à l'article 7 alinéa 1er de l'AIMP, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas prise en considération pour l'estimation de la valeur du marché.

Après consultation du centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud, il s'avère que la valeur du marché doit tenir compte de la valeur totale que représente le marché

pour le soumissionnaire, soit l'ensemble des rémunérations que celui-ci va obtenir dans le cadre du marché. Lorsqu'un contrat porte sur plusieurs années, la valeur du marché doit être calculée en additionnant la rémunération à verser sur toute la durée du contrat. De surplus, un marché doit être clairement limité dans le temps et ne peut être adjudgé pour une période de plus de cinq ans.

Aussi, il est proposé, dans un premier temps, de tester le service via une convention d'une durée d'un an et 2 mois, permettant d'adjudger le marché au gré-à-gré et de limiter les démarches administratives pour lui permettre de débiter au 1^{er} novembre 2022. Si ce projet-pilote s'avère satisfaisant et que la Municipalité souhaite le pérenniser, un appel d'offre devra être fait via une procédure sélective, puis un appel d'offres sur invitation auprès des prestataires s'étant fait connaître. Une convention pourra ainsi être signée pour une durée maximale de 3 ans (CHF 75'500.- x 3 = CHF 226'500.- < CHF 250'000.-), avant le lancement d'un nouvel appel d'offres.

2.4 Accroître la communication au sujet de l'offre Dring Dring auprès de la population concernée et d'en discuter avec les communes avoisinantes, également partenaires de l'association AMELIVE

Relations intercommunales

A l'heure actuelle, la Ville de Vevey et la Commune de Corseaux versent un soutien de CHF 1.- /habitant au service. La Commune de Corsier-sur-Vevey a décidé d'accorder la gratuité des livraisons à l'ensemble de sa population depuis le 1^{er} avril 2022. Seule la Commune de la Tour-de-Peilz ne contribue donc pas suffisamment pour garantir le fonctionnement du service sur son territoire. **Cela signifie, dans les faits, que certaines communes (principalement Vevey) paient actuellement pour les prestations réalisées sur le territoire de la Tour-de-Peilz.**

Au vu de ce qui précède (diminution de la subvention forfaitaire d'un montant de CHF 20'000.- à CHF 5'000.- et le paiement au prorata du service) le nouveau système impliquera que l'association ne pourra plus compter sur le soutien veveysan pour maintenir le service sur la commune de la Tour-de-Peilz. Cela pourrait donc signifier un arrêt du service en cours d'année sur le territoire de cette Commune (dès que le montant versé par la Tour-de-Peilz pour couvrir les courses effectuées pour ses habitant·e·s serait épuisé). Cependant, il est précisé que la Tour-de-Peilz s'est engagée récemment à augmenter son soutien à l'association pour 2023 en lui versant une subvention de CHF 10'000.-.

Afin d'informer les Communes partenaires du choix de Vevey d'offrir la gratuité de ce service et pour informer la Tour-de-Peilz des conséquences que ce nouveau système pourrait avoir sur les livraisons effectuées sur son territoire (arrêt du service) des courriers municipaux seront envoyés après décision du Conseil communal. Par ailleurs, la Commune de La Tour-de-Peilz a déjà été informée par le Bureau de la durabilité, via la municipale en charge de la mobilité, de ces éléments et des conséquences potentielles que cela pourrait avoir pour la Commune.

Un courrier municipal pour encourager la Commune de Montreux à proposer ce service sur son territoire partira également. La Commune de Blonay-Saint-Légier sera uniquement informée de la mise en place de cette gratuité à Vevey. En effet, le développement du service sur cette Commune ne fait pas partie des priorités de l'association au vu des difficultés techniques rencontrées pour développer le service sur cette Commune.

Convention

Une convention (ci-annexée) entre la Commune de Vevey et l'association AMELIVE a été rédigée afin de clarifier les rôles des deux parties prenantes dans la mise en place, le suivi et le fonctionnement de la gratuité des livraisons « Dring Dring ».

Communication

Dès le lancement de la gratuité partielle ou totale, une campagne de communication sera mise sur pied en collaboration étroite avec l'association AMELIVE. Les canaux usuels seront ainsi utilisés selon les besoins. Cependant, la communication autour de ce projet se fera de manière progressive en fonction du succès rencontré,

2.5 Délai de mise en œuvre

Après la décision du Conseil communal, la gratuité totale pourra être mise en œuvre au 1^{er} novembre 2022. Cela pour permettre la production, l'impression des bulletins de livraisons et des supports de communication, la communication auprès des commerçant·e·s veveysans partenaires et la mise en place du système de contrôle au sein du Bureau de la durabilité.

3. Conclusion

Au vu des retombées positives que le projet « Dring Dring » engendre pour le climat, l'environnement, l'économie locale et la sphère sociale, spécialement dans le cas de la gratuité totale et, au vu des engagements pris par la Ville lors de la déclaration de l'urgence climatique, la Municipalité est convaincue que cette variante ambitieuse, offrant la gratuité pour l'ensemble de la population veveysanne, permet de répondre de manière optimale au postulat de M. Matthys.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis n° 14/2022, du 2 mai 2022, concernant la réponse au postulat de M. Vincent Matthys, intitulé, « Dring Dring, voilà vos commi's » ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'offrir la gratuité du service « Dring Dring » depuis les commerces veveysans à l'ensemble de la population veveysanne selon les conditions suivantes :
 - La gratuité ne s'applique qu'aux ménages veveysans ;
 - La gratuité ne couvre que les livraisons effectuées depuis des commerces veveysans partenaires vers des ménages veveysans ;
 - La fréquence des livraisons est limitée à maximum une livraison par semaine et par ménage, soit maximum 52 livraisons par an et par ménage ;
 - Un maximum de 3'000 livraisons gratuites sont financées chaque année ;
 - Un montant d'achat minimal de CHF 20.- est exigé pour bénéficier d'une livraison (gratuite) ;
 - Deux sacs raisonnablement remplis pour un maximum de 20kg peuvent être pris en charge par livraison ;
 - La part des commerces pour des livraisons hors du territoire communal à destination des communes partenaires du service est prise en charge par la Ville de Vevey à hauteur de 2'000 livraisons annuelles maximum ;
 - Pour couvrir la part communale et commerçante pour les éventuelles livraisons hors cadre de la gratuité, une réserve de 500 livraisons supplémentaires est prévue ;

2. d'accorder d'un crédit supplémentaire de CHF 11'750.- pour couvrir la gratuité des livraisons en 2022 sur le compte 352.3656 « Association Amelive, service Dring Dring » portant le solde de CHF 20'000.- à CHF 31'750.- ;
3. de charger la Municipalité d'inscrire, dès le budget de l'exercice 2023, le montant de CHF 75'500.- sur le compte 352.3656 « Association Amelive, service Dring Dring » pour couvrir la gratuité de 3'000 livraisons, couvrir 2'000 livraisons hors territoire, réserver 500 livraisons pour couvrir la part communale et commerçante à Vevey, et couvrir la subvention accordée à l'association AMELIVE ;
4. de considérer ce postulat comme réglé.

Au nom de la Municipalité
le Syndic  le Secrétaire mun. adj.

Yvan Luccarini Chloé Milner

Municipale déléguée : Mme Gabriela Kämpf

Annexes :

- fiche informative sur AMELIVE/Vélocité
- convention (signature après validation par le Conseil communal)

Fiche informative



AMELIVE

L'Association **Mobilité Environnement de Livraisons à VElo** (AMELIVE) cherche à développer et soutenir la mobilité durable sur la Riviera et le Chablais (Vevey, Montreux, Villeneuve et Aigle) afin d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain. AMELIVE est une association à but non-lucratif d'utilité publique qui repose exclusivement sur les contributions des pouvoirs publics, de ses sponsors privés et de ses donatrices et donateurs.

www.amelive.ch

L'association a notamment développé trois projets : le service de livraison d'achats à domicile « Dring Dring », le projet de micro logistique urbaine « MicroHUB Riviera » et Ameliv'Event :



1. Dring Dring Riviera

Dring Dring Riviera est un service de livraisons d'achats à domicile et à vélo. Les personnes voulant en bénéficier se rendent dans un des soixante magasins partenaires du service, effectuent leurs achats et demandent un bon de livraison à la caisse. Leurs colis leur sont ensuite livrés directement à domicile.

Les usagères et usagers peuvent également, depuis le 24 juillet 2021, regrouper tous leurs achats à l'Office du tourisme et, le mardi et samedi (jour de marché), se faire livrer gratuitement s'ils présentent un titre de transports publics. Cela leur donne également la possibilité de se faire livrer depuis le marché de Vevey.

www.dringdringriviera.ch



2. MicroHUB Riviera

Le projet de micro logistique urbaine « MicroHUB Riviera » propose de centraliser toutes les petites marchandises à destination de Vevey dans une plateforme de transbordement. Ainsi, les camions y déposent les colis à destination de Vevey qui sont ensuite acheminés, pour le dernier kilomètre de livraison, par vélo-cargo à travers les rues de la ville jusqu'aux destinataires finaux. Cette méthode de livraisons génère ainsi moins de trafic et de nuisances au sein de la Ville et n'émet pas de CO₂.

Le MicroHUB Riviera effectue actuellement les livraisons du dernier kilomètre de colis acheminés par plusieurs compagnies de transport partenaires.

www.microhub.ch



3. Ameliv'Event

Ce projet de sensibilisation à la mobilité douce cherche à créer du lien social autour du vélo en proposant des alternatives de transport festives à des institutions ou des événements. Le projet propose ainsi à des organisations telles que des EMS de promener des personnes en ville avec des vélotaxis. Il propose également aux organisatrices et organisateurs de manifestation des solutions écoresponsables de transport, de logistique et de promotion avec des vélos.

www.amelivevent.ch



Vélocité Riviera

Vélocité Riviera est une entreprise de cyclomessagerie indépendante active sur la Riviera vaudoise. Elle est signataire de la nouvelle convention collective de travail pour les coursiers et coursiers à vélo de Syndicom garantissant un salaire minimum.

Vélocité Riviera est mandatée par l'association AMELIVE pour exploiter ses projets et notamment prendre en charge les livraisons à domicile du service Ding Dring. Ainsi, lorsqu'une commerçante ou un commerçant reçoit une demande de livraison Ding Dring, il-elle prend contact avec Vélocité Riviera. Une coursière ou un coursier à vélo est ensuite envoyé dans l'heure pour prendre en charge les cabas et les livrer à domicile. De même, lorsqu'un transporteur partenaire dépose de la marchandise dans le MicroHUB, vélocité Riviera prend en charge les colis pour les livrer dans la journée.

www.velocite.riviera.ch



CONVENTION

entre

LA COMMUNE DE VEVEY,
représentée par la Municipalité
dénommée ci-après la Commune,

et

L'ASSOCIATION AMELIVE,
représentée par Adrien Roy
dénommée ci-après l'association,

**concernant la gratuité des livraisons d'achats à domicile
par le service « Dring Dring ».**

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention doit définir les conditions relatives à l'offre de la gratuité du service « Dring Dring » - livraisons de courses à domicile par des coursièr·ère·s à vélo - proposée par la Commune aux Veveysan·ne·s depuis les magasins partenaires du territoire et effectuées par l'association AMELIVE.

ARTICLE 2 - GENERALITES

- a) La présente convention entrera en vigueur dès signature et sera effective dès le 1^{er} novembre 2022 sous réserve de l'acceptation du budget annuel par le Conseil communal.
- b) La gratuité des livraisons sera effective dès le 1^{er} novembre 2022, en accord entre la Commune et l'association.
- c) Les livraisons gratuites sont effectuées uniquement depuis les commerces veveysans partenaires du service « Dring Dring » et à destination des ménages veveysans.
- d) Un maximum de 2 cabas et un poids total de 20 kg est accepté pour chaque livraison.
- e) Une limite d'une livraison par semaine et par ménage est fixée, soit 52 livraisons par an et par ménage jusqu'à concurrence de 3'000 livraisons.
- f) La valeur de l'achat (y.c. cumul des achats dans les commerces partenaires) doit être de minimum CHF 20.- pour qu'une livraison par le service « Dring Dring » soit effectuée.
- g) Les livraisons à Vevey depuis des commerces veveysans hors gratuité restent possibles jusqu'à concurrence de 500 livraisons et les charges sont réparties comme suit : CHF 5.- client·e et CHF 13.- Commune de Vevey (CHF 8.- part communale + CHF 5.- part commerces).
- h) Les livraisons depuis des commerces veveysans vers les autres communes partenaires du service sont également possible jusqu'à concurrence de 2'000 livraisons et les charges sont réparties comme suit : CHF 5.- client·e, CHF 5.- Commune de Vevey pour couvrir la part des commerces et la part restante de CHF 8.- est payée par la Commune dont est issu·e le·la client·e.

ARTICLES 3 – ASPECTS FINANCIERS

- a) Le montant (TTC) versé par la Commune à l'association AMELIVE pour chaque course gratuite effectuée est de CHF 18.-/livraison gratuite. La Commune subventionne les livraisons gratuites, à hauteur de 3'000 courses par an, soit un montant annuel maximal de CHF 54'000.- TTC.
- b) En cas de livraison réalisée dans un commerce partenaire veveysan à destination d'un ménage veveysan (sans gratuité), le montant (TTC) versé par la Commune à l'association AMELIVE est de CHF 13.-/livraison (CHF 8.- par communale et CHF 5.- part des commerces couverte pas la Commune). La Commune subventionne ces livraisons à hauteur de 500 courses par an, soit un montant annuel maximal de CHF 6'500.- TTC.
- c) En cas de livraison réalisée dans un commerce partenaire veveysan à destination d'un ménage non-veysan, le montant (TTC) versé par la Commune à l'association AMELIVE est de CHF 5.- /livraison pour couvrir la part des commerces. La Commune subventionne ces livraisons à hauteur de 2'000 courses par an, soit un montant annuel maximal de CHF 10'000.- TTC.
- d) En cas d'atteinte des montants précisés aux articles 3a, 3b et 3c, le service dans sa totalité sera interrompu sur la Commune, à moins que cette dernière puisse obtenir une enveloppe financière supplémentaire.
- e) En sus, la Commune subventionne l'association AMELIVE à hauteur de CHF 5'000.- par an afin de la soutenir dans son développement, et ce, indépendamment, du nombre de livraisons effectuées. La Commune verse le montant à l'association au début de chaque année.
- f) Le budget alloué et le quota de livraisons seront revus chaque année, en fonction des statistiques transmises par l'association AMELIVE.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

4.1 L'association, en sa qualité de prestataire, s'engage à :

- a) facturer mensuellement au bureau de la durabilité de la Ville de Vevey (durabilite@vevey.ch) le nombre de courses effectuées ;
- b) transmettre mensuellement au bureau de la durabilité les statistiques sur le nombre de livraisons effectuées, les commerces desquels elles ont été émises, les destinataires et le montant de chaque commande ;
- c) faire un point de situation régulier (au moins tous les 3 mois) avec le bureau de la durabilité sur les quotas et les livraisons ;
- d) communiquer à ses partenaires et à sa clientèle sur la gratuité du service et sur toute modification du mode de fonctionnement et des conditions y relatives ;
- e) avertir ses partenaires et les usager·ère·s dans les meilleurs délais si les quotas arrivent à terme ;
- f) en cas d'abus d'un commerce partenaire ou de client·e·s, rappeler les conditions liées au service (1^{er} avertissement), facturer les montants perçus indument (2^e avertissement), voire l'exclure du programme de gratuité en cas d'abus répétés sous l'ordonnance de la Ville de Vevey (3^e avertissement) ;
- g) imprimer les flyers et les bons de livraisons de manière continue pendant toute la durée du service ;
- h) fournir à la Commune, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activité sur l'année écoulée, ainsi que les comptes liés à l'exploitation de ce service.

4.2 La Commune, en sa qualité de mandataire, s'engage à :

- a) gérer les demandes, vérifier qu'elles proviennent bien de personnes habitant Vevey et distribuer les carnets de bons ;
- b) avertir les usager·ère·s si les quotas arrivent à terme ;
- c) communiquer sur la gratuité à travers tout moyen jugé utile au moment du lancement de la gratuité et, ensuite, de manière épisodique selon le budget à disposition et en coordination avec l'association.

ARTICLE 5 - DUREE

- a) La présente convention entre en vigueur le 1^{er} novembre 2022 et est conclue pour une durée d'un an et deux mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- b) Au terme de cette convention, une procédure d'appel d'offre devra être entreprise.
- c) La présente convention annule et remplace toute convention ou tout arrangement écrit ou oral antérieurs.
- d) Le renouvellement de la présente convention est conditionné à l'acceptation annuelle du budget par le Conseil communal. En cas de besoin, la présente convention pourra être ajustée.

ARTICLE 6- LITIGES

- a) En cas de litige entre l'association AMELIVE et tout autre utilisateur·rice agréé·e, la Commune est seule habilitée à trancher le différend. L'association s'en référera au bureau de la durabilité pour la procédure.
- b) Tout litige survenant au sujet de la présente convention ou s'y rapportant notamment concernant sa validité, son exécution, son inexécution ou sa mauvaise exécution sera exclusivement soumis à la connaissance des tribunaux du for de Vevey.
- c) Pour tout autre élément, le droit suisse est applicable.

Fait et signé en deux exemplaires originaux, dont un original à chaque partie

Vevey, le XX.XX. 2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

Yvan Luccarini

Grégoire Halter

Au nom de l'Association AMELIVE

Le Président

L'Administrateur

Pierre Besnard

Adrien Roy



Parti socialiste
veveysan

Vevey, le 28 janvier 2021

Postulat « Dring Dring, voilà vos commi's »

L'association à but non lucratif AMELIVE (Association Mobilité Environnement de Livraisons à Vélo) vise à développer et soutenir des systèmes de transport écomobiles favorisant l'intégration sociale et l'aide aux personnes à mobilité réduite. Elle promeut la mobilité douce et les transports en commun, en apportant des réponses concrètes aux personnes cherchant des alternatives. Le but global recherché par AMELIVE est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain.

Pendant la phase de crise COVID (de mi-mars à mi-juin 2020), il a été demandé aux seniors d'éviter de se rendre dans les magasins pour faire leurs courses, dans le but de réduire le risque de contamination.

Si de nombreuses initiatives ont vu le jour, permettant ainsi d'apporter les commissions à domicile, le confinement a montré que le fait de ne pouvoir se rendre dans les magasins pour effectuer soi-même ses achats, « pesait » sur le moral.

A noter que pendant cette période d'état d'urgence nationale, la commune de Vevey a permis aux Veveysanes et Veveysans de se faire livrer gratuitement leurs achats à domicile, grâce aux services de l'association AMELIVE - service Dring Dring - et à la commune de Vevey qui a pris à sa charge le coûts de transports (livraisons à vélo).

Pendant la phase de crise COVID, les conditions posées pour bénéficier de la gratuité étaient les suivantes : un montant minimal de 20.- par livraison, une livraison une fois par semaine au maximum et être domicilié à Vevey.

A comparer avec les tarifs usuels qui sont les suivants :

- Usager : CHF 5.-
- Commerçant : CHF 5.-
- Soutien de la Ville : env. CHF 5.- (subvention annuel de CHF 20'000.-).

Aujourd'hui, il nous paraît primordial de pérenniser cette gratuité pour les seniors et pour les personnes en situation de handicap qui habitent notre commune, hors contexte de crise. C'est leur permettre ainsi de continuer de sortir de chez eux pour faire leurs courses dans les commerces de la ville, sans avoir à se soucier de devoir « trimbalier » leurs achats jusqu'à leur domicile.

En effet et même si les transports publics se modernisent, il n'est pas toujours aisé de se déplacer avec des sacs de commission ou un caddy, ce d'autant plus que bien des bâtiments ne comptent pas d'ascenseur.

Pour Vevey, qui a adhéré à la démarche « Ville Amie des Aînés », une telle action ne peut que renforcer la volonté des services communaux d'améliorer et de faciliter le quotidien de nos seniors.